

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 4 juillet 2023

Le mardi 04.07.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par M. DELMAS), Mme LOUGE Monique (par Mme MANZON).

Absents ou excusés : Mme BOULAY Dominique, Mme BRIEZ Dominique, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. MONBRUN René

Délibération n° 51-2023.

Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la huitième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2023, avec les mécènes qui se sont positionnés à ce jour :

.../...

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
ABEILLE ASSURANCES	20, rue de la République 31330 Grenade	300 €
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC Palegril 31330 Grenade	500 €
ANETT CINQ	ZI Sud – 165, rue de l'Autan - 31330 Grenade	2.000 €
BETON TOFFANELLO	1485, route des Platanes 31330 Merville	500 €
BORASO	27, chemin de la Croix 31330 Grenade	1.000 €
DELAMPLE VRD	1545, route d'Ondes 31620 Castelnau d'Estretfonds	1.000 €
GARAGE MALDONADO	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
GRENADE AUTOMOBILES	Rue de Lanoux - ZAC Sud 31330 Grenade	500 €
GRENADE BRICOLAGE	ZI de Palegril - Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
IMMOBILIER LA VALLEE	21, Rue Pérignon 31330 Grenade	350 €
LA FOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes – 31330 Ondes	35.000 €
LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE	20, rue de Novital 31150 Gagnac-sur-Garonne	1.000 €
SALAISONS DU BENGALI	Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
SUPER U – SAS GRENADE	Avenue du Président Kennedy	5.000 €
TENDANCE OCCITANE	51, Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	200 €
TOBOR – MCDONALD'S GRENADE	Route de Toulouse 31330 Grenade	3.000 €

Le Secrétaire,
René MONBRUN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,





CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

**Complexe sportif et culturel du Jagan
752, route de Launac à Grenade
-Année 2023-**

Entre :

- La société
Raison Sociale :
SIRET :
Domiciliée
représentée par

et

- La Commune de Grenade,
Avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade,
représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, **la somme de** € représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,

La Commune,
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade,